



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 12 novembre 2014

Service départemental de la
Communication Interministérielle

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 4 novembre 2014 et publié au Journal Officiel du 7 novembre 2014, les communes de **Saint-Vincent Jalmoutiers, Saint-Privat des Prés et Festalemps** ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues survenues **le 19 juillet 2014**.

De même les communes de **Thénac et Saint-Nexans** ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues survenues **le 25 juillet 2014**.

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Contacts presse:

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Valérie LESCURE

☎ 05 53.02.24.07

valerie.lescore@dordogne.gouv.fr

<http://www.dordogne.gouv.fr>